

SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR (SIAD)

OPH RHO, Office Public de l'Habitat - Rochefort Habitat Océan

10, rue Pujos - 17306 Rochefort Cedex
Tél. 05 46 82 28 10
mail : contact@oph-rochefortocean.fr

• Accueil du public

Lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

• Accueil téléphonique

Lundi au jeudi : 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h45
Le vendredi : 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

AUTRES LIEUX D'ENREGISTREMENTS ET D'INFORMATIONS

Habitat 17

Siège social
9-11 av. de Mulhouse - 17041 La Rochelle
05 46 27 64 80 - gestion.locative@habitat17.fr

Immobilier Atlantic Aménagement

69 r. de la République - 17300 Rochefort
05 17 837 837

CCAS Fouras

Place Felix Jacques - 17450 Fouras-les-Bains
05 46 84 75 20 - direction@ccasfouras.fr

Noalis

19 place Charles De Gaulle - 17138 Puilboreau
05 16 42 35 00 - contact@noalis.fr

Action logement

4 rue de la Somme - 17 000 La Rochelle
09 70 800 800
(réservé aux salariés d'une entreprise du secteur privé assujetti)



AUTRES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS

Mairies et CCAS de l' Agglomération Rochefort Océan

Ile-d'Aix	05 46 84 66 09
Beaugeay	05 46 83 30 46
Breuil-Magné	05 46 84 40 67
Cabariot	05 46 83 71 54
Champagne	05 46 97 02 61
Echillais	05 46 83 03 74
Fouras	05 46 84 60 11
La Gripperie-St-Symphorien	05 46 83 31 49
Loire-les-Marais	05 46 84 45 27
Lussant	05 46 83 42 52
Moëze	05 46 84 92 88
Moragne	05 46 83 42 80
Muron	05 46 27 70 42
Port-des-Barques	05 46 84 80 01
Rochefort	05 46 82 65 00
Saint-Agnant	05 46 83 30 01
Saint-Coutant-le-Grand	05 46 33 22 34
Saint-Froult	05 46 84 92 44
Saint-Hippolyte	05 46 83 75 77
Saint-Jean-d'Angle	05 46 83 31 01
Saint-Laurent-de-la-Prée	05 46 84 00 35
St-Nazaire-sur-Charente	05 46 84 81 01
Soubise	05 46 84 92 04
Tonnay-Charente	05 46 82 14 30
Vergeroux	05 46 99 29 02

Altéa Cabestan

10ter rue du Maréchal Gallieni, 17300 Rochefort
05 46 99 72 00 siegesocial@asso-altea.fr

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ)

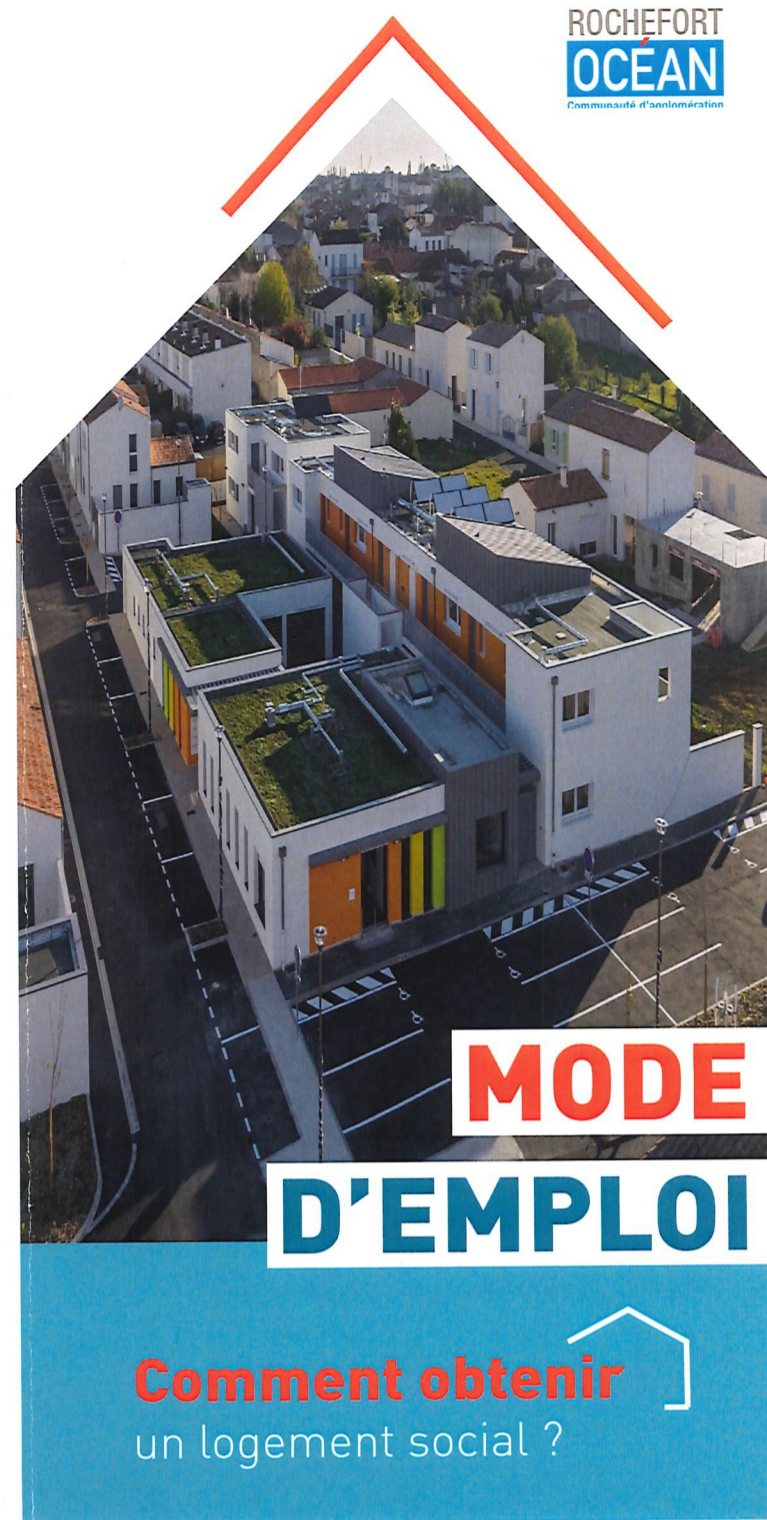
1 av. Maurice Chupin - 17300 Rochefort
07 75 23 11 75
claj.rochefort.ocean@gmail.com

Union Force Ouvrière Consommateurs (UFOC)

28C rue Chanzy - 3^{ème} étage - 17300 Rochefort
05 46 99 48 26
ulforochefort@gmail.com



Ne pas jeter sur la voie publique - Edition 2019 - Service Communication CARO @ S David



Qui peut faire sa demande ?



Toute personne admise à séjourner en France peut déposer une demande de logement social. L'attribution se fait sous conditions de ressources.

Comment faire sa demande ?

- www.demandedelogement17.fr
- Dans un lieu d'enregistrement (voir liste au dos)

- ▷ Votre pièce d'identité est nécessaire pour l'inscription. Pour le traitement de votre demande, votre avis d'imposition ainsi que d'autres pièces complémentaires vous seront demandés.
- ▷ Si votre situation change, actualisez votre demande en ajoutant des pièces à votre dossier sur le site internet ou directement auprès d'un lieu d'enregistrement.
- ▷ Une fois l'enregistrement terminé, vous obtenez un numéro unique départemental qui est valable pour tous les bailleurs.
- ▷ Chaque année, vous devez renouveler votre demande de logement social. A défaut, votre demande sera annulée et vous perdrez votre ancienneté.

À NOTER

Toutes les informations concernant les conditions de ressources, les statistiques ou les délais se trouvent sur : www.demandedelogement17.fr

Quel est le parcours de sa demande ?

- ▷ Le délai dépend des caractéristiques de votre demande, des priorités réglementaires et des disponibilités du logement correspondant à vos besoins. Selon les communes et/ou le type de logement, l'attente sera plus ou moins longue. Vous pouvez à tout moment vous rapprocher d'un bailleur afin d'affiner votre demande. Au delà de 24 mois, en Charente-Maritime, vous pouvez saisir la commission de médiation DALO.
- ▷ Le bailleur prendra contact avec vous dès qu'il sera en mesure de vous proposer un logement en adéquation avec vos besoins et vos capacités de revenus. Votre dossier sera alors complété de pièces justificatives réglementaires pour qu'il puisse être présenté en Commission d'Attribution des Logements (CAL). Pour les salariés du secteur privé, se rapprocher de votre service «ressources humaines» et/ou de la plateforme AL-in www.al-in.fr
- ▷ C'est la CAL de chaque bailleur qui attribue les logements. Trois demandes sont présentées par logement.*
*chaque bailleur met à disposition du public le règlement intérieur de la CAL et ses orientations d'attribution (mis en ligne sur le site internet).



Si attribution par la CAL

Le bailleur prendra contact avec vous afin de convenir d'un RDV pour visiter le logement.



Si non-attribution

Votre demande sera toujours valable et poursuivra le parcours habituel, à condition de bien effectuer le renouvellement annuel.



Si refus de votre part

Vous ne perdez pas votre ancienneté ni votre demande. Elle se poursuivra jusqu'au renouvellement annuel.
Après plusieurs refus de votre part, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire.

Logement social

en chiffres
sur les 25 communes de la CARO

4/5

ménages sont éligibles au logement social

65 %

des logements sont des T3 / T4

Sur **3 700** logements du parc,

300 attributions par an en moyenne

2 100

demandes en cours concernant principalement des logements de type 2, 3 et 4

22 %

du parc sont des logements individuels

3-6 mois,

d'attente en moyenne pour un T2

4-5 ans,

d'attente en moyenne pour un pavillon

